

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI  
Ministre des Travaux Publics et des Transports  
de l'intérim de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS  
Garde des Sceaux Ministre de la Justice de la Législation  
et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution  
de la République du Bénin,
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle  
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition  
du Gouvernement,

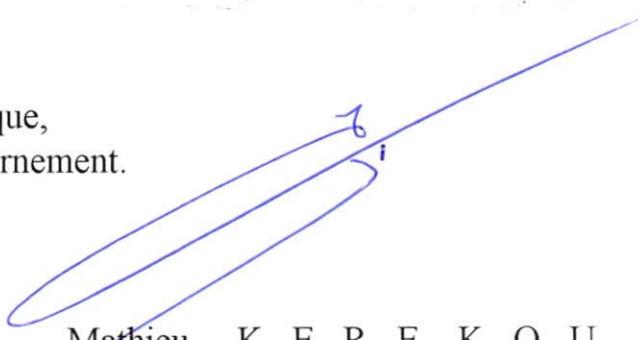
D E C R E T E

Article 1er : Pour compter du 03 Février 1998, Monsieur Kamarou FASSASSI Ministre  
des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim du Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pendant l'absence de  
Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 février 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

  
Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4  
MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-